

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DU
30EME TOUR DU PERIGORD

Réf. : Service Vie Associative et Événementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la commune de SARLAT-LA CANEDA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation de la 30ème édition du Tour du Périgord par le vélo club Monpaziérois et la Ville de Sarlat le dimanche 30 août 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre cette manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 30 août 2026, le Vélo Club Monpaziérois, en partenariat avec la ville de Sarlat, organisera la 30ème édition du Tour du Périgord.

Le départ et l'arrivée de cette manifestation auront lieu sur la place Pasteur, lieu dédié à l'accueil et l'inscription des participants, l'accueil des bénévoles et partenaires.

- Départ des équipes féminines : 9 heures
- Arrivée : 11 heures 30
- Remise des prix : 12 heures
- Départ des équipes masculines : 13 heures 30
- Arrivée : 17 heures
- Remise des prix : 17 heures 30

Article 2 : Afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire et l'organisation logistique de cette manifestation :

- **Place Pasteur** : Les services techniques municipaux procéderont au montage du matériel dans le courant de la semaine 35.

Le stationnement sera interdit progressivement, en fonction de l'avancée des installations, pour être interdit sur la totalité de la place du vendredi 28 août à 13 heures au mardi 1^{er} septembre à 13 heures.

- **Avenue du Général Leclerc et boulevard Henri Arlet jusqu'au rond-point de la Bouquerie**, le stationnement sera interdit du samedi 29 août à 24 heures au dimanche 30 août à 19 heures

Le dimanche 30 août au matin, les véhicules des signaleurs seront autorisés à stationner boulevard Henri Arlet, entre l'entrée de la Gendarmerie et le jardin public du plantier.

- **La place de la Grande Rigaudie** sera entièrement réservée au stationnement des véhicules des directeurs sportifs et des ateliers « réparations » des équipes, du samedi 29 août à 16 heures au dimanche 30 août à 20 heures.

Article 3 : Le dimanche 30 août 2026, le circuit suivant sera emprunté par les participants :

Départ place Pasteur – boulevard Henri Arlet – place de la Bouquerie – rue Jean Jaurès – rue Jean Gabin – route de la Croix d’Allon – route de Sainte Nathalène – chemin Saint Vincent – route du Bras de l’Homme – route Coste Verte – route du Cambord – rond-point de Vialard – Départementale 704 A – chemin de Vialard – rue du Commandant Cousteau – avenue de La Canéda – rond-point puis chemin des Sables – rond-point de Madrazès – route du Stade – gare SNCF – rue Lucien Dubois – avenue Simone Veil – rond-point du Pontet – avenue Aristide Briand – avenue Thiers – avenue du Général Leclerc – Arrivée Place Pasteur.

Article 4 : Le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu’il suit, le dimanche 30 août de 8 heures à 18 heures :

- La circulation sera interdite devant la poste et une déviation sera mise en place par la rue Emile Faure ;
- De la Bouquerie à la Croix d’Allon, la circulation sera interdite ;
- De la Croix d’Allon au Bras de l’Homme, la circulation sera interdite ; une déviation sera mise en place par la Côte de Ravat – route de Temniac et D56 en direction de la Plaine de la Roussie pour revenir sur le carrefour du Bras de l’Homme (dans les deux sens) ;
- La route du Pech Eternel sera barrée à hauteur du n°1532, la déviation se fera à l’angle de la route du Pech Eternel et du chemin de Château Trompette en direction du chemin de la Bourré et une sortie sur la D47 route de Sainte Nathalène
- La circulation sera interdite chemin Saint Vincent ;
- Au carrefour de la route de Sainte Nathalène et de la route du Bras de l’Homme, la circulation sera interdite dans les deux sens ;
- Du Bras de l’Homme à Coste Verte, la circulation sera interdite ;
- De Coste Verte à la route du Cambord, la circulation sera interdite et une déviation par le cambord ou madrazès sera mise en place au niveau des 4 routes ;
- De la route du Cambord au rond-point de Vialard la circulation sera interdite ;
- Au niveau de l’embranchement du chemin du Roucal et de la route du Cambord, une déviation sera mise en place pour envoyer le flux de circulation sur le chemin du Roucal, en direction de l’usine De Lama, sur la commune de Carsac Aillac ;
- Sur la D704 A, la circulation sera interdite du rond-point de Vialard à la Ferme de Vialard ;
- Une déviation sera mise en place par la route du Coderc, sur la commune de Carsac Aillac, en direction de la D704 après acceptation de la commune ;
- Le chemin de Vialard sera interdit à la circulation ;
- La rue du Commandant Cousteau, l’Avenue de la Canéda et le chemin des sables seront interdites à la circulation ;
- A l’intersection de la rue Charles Péguy et de l’avenue de La Canéda, une déviation sera mise en place pour rejoindre La Canéda ;
- Une déviation sera mise en place rue Edouard Malgouyat, pour rejoindre le bourg de La Canéda par la route de Montfort et la rue Fernand Léger ;
- Une déviation sera mise en place du bourg de La Canéda pour rejoindre le Pontet par la rue Michelet ;
- De la rue du Stade jusqu’à la Gare, puis de la gare jusqu’au pontet par la rue Lucien Dubois, la circulation sera interdite ;
- Du rond-point des truffes jusqu’au Pontet, la circulation sera interdite ;
- Du Pontet à la Place Pasteur, la circulation sera interdite ;

- La rue Pierre et Marie Curie sera interdite à la circulation et au stationnement hormis pour les véhicules accompagnant les coureurs ;
- La rue Jean-Baptiste Delpeyrat sera ouverte à la circulation en sens inverse de circulation habituelle pour les véhicules accompagnant les coureurs ;
- La rue du Commandant Raynal et la rue Jean Tarde seront interdites à la circulation;

Article 5 : Le non-respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté pourra être sanctionné par les agents habilités à cet effet.

Les infractions en matière de stationnement seront constatées par des procès-verbaux et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 6 : Des signaleurs seront présents le long du parcours pour sécuriser les différents accès aux croisements.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'épreuve, les coureurs et leurs accompagnateurs auront un usage exclusif temporaire de la chaussée sur le circuit emprunté et un usage privatif à certains endroits.

La signalisation et la disposition du matériel nécessaire devront être assurées par les organisateurs et les services de la ville.

Article 8 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, l'organisateur et la ville de Sarlat prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les zones d'accès à la manifestation.

Toutes autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation devront être prises par l'organisateur et la ville de Sarlat, sous leur entière responsabilité.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 10 : Monsieur le Président du Vélo Club Monpaziérois, Mme la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, M. les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 31 juillet 2026

Basile FANIER,
Maire de Sarlat-la-Canéda

